

Décembre 2016



PLAIDOYER ENGAGÉ EN FAVEUR DE LA SANTÉ DURABLE POUR TOUS

MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DE L'AGENCE DU REVENU
DU CANADA SUR LES ACTIVITÉS POLITIQUES DES ORGANISMES DE BIENFAISANCE

AUTEUR
Équipe ASPQ

SOUS LA DIRECTION DE
Lucie Granger, Adm.A, ASC
Directrice générale, ASPQ

COLLABORATION
Jean Alexandre
Responsable des communications et collecte de fonds, ASPQ

Claude M. Bédard, LL.L
Adjointe, ASPQ

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
Bibliothèque et Archives Canada, 2016

ISBN : 978-2-920202-81-8

Tous droits réservés. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document sont interdites sans l'autorisation préalable de l'Association pour la santé publique du Québec. Cependant, la reproduction partielle ou complète de ce document à des fins personnelles et non commerciales est permise, à condition d'en mentionner la source.

© Association pour la santé publique du Québec, 2016

TABLE DES MATIERES

PRÉSENTATION DE L'ASPQ	4
Historique	4
Notre mission	4
Notre vision	4
La santé durable : c'est PLUS de santé, PLUS longtemps !	4
MISE EN CONTEXTE.....	5
INTRODUCTION	6
PROBLÉMATIQUES – RÉPONSE DE L'ASPQ AUX QUESTIONS DE CONSULTATION	7
Les temps changent	7
Activité politique ou plaidoyer ? Problèmes ou défis auxquels les organismes de bienfaisance sont confrontés en ce qui concerne les politiques actuelles en matière d'activités politiques	9
Les politiques actuelles de l'ARC en matière d'activités politiques sont-elles aidantes ou nuisent-elles?	12
RECOMMANDATIONS.....	13

PRÉSENTATION DE L'ASPQ

Historique

Fondée en 1943 sous le nom de Société des hygiénistes de la province de Québec, l'Association pour la santé publique du Québec (ASPQ) regroupait alors des médecins, des infirmières et des hygiénistes. En 1974, elle adopte son nom actuel et ouvre ses portes à des gens provenant tant des sciences humaines et sociales ainsi que des sciences de l'éducation sans oublier le secteur communautaire. Elle accueille également des citoyens engagés et divers partenaires.

Notre mission

L'ASPQ regroupe citoyens et partenaires pour faire de la santé durable, par la prévention, une priorité.

Notre vision

La santé durable pour tous!

L'ASPQ soutient le développement social et économique par la promotion d'une conception durable de la santé et du bien-être. La santé durable s'appuie sur une vision à long terme qui, tout en fournissant des soins à tous, s'assure aussi de les garder en santé par la prévention.

La santé durable : c'est PLUS de santé, PLUS longtemps !

La santé durable, c'est notamment...

Débuter sa vie dans une famille chaleureuse, attentive et aimante ● respirer un air de qualité ● vivre dans un logement adéquat ● évoluer dans un environnement sécuritaire où il fait bon vivre ● participer à la vie économique et en tirer un juste revenu ● avoir accès à une nutrition saine et en quantité suffisante ● profiter d'un environnement qui favorise l'activité physique ● avoir accès à l'éducation et au développement continu des compétences ● vivre dans la joie et le sentiment de contrôle de sa vie ● vivre dans une société ouverte, sans discrimination ● participer aux décisions qui nous concernent ● bénéficier d'un système de soins accessible ● avoir accès à des soins palliatifs de qualité et pouvoir mourir dignement.

À l'heure où la recherche scientifique contribue à diminuer les risques de maladies chroniques, à résoudre certains problèmes sociaux et à éviter les traumatismes, l'ASPQ fait de la santé durable, par la prévention, un outil au service du mieux-être de la population.

Au carrefour des stratégies gouvernementales, de l'action communautaire, de l'expertise scientifique et de l'implication citoyenne, notre organisation offre un espace unique de compréhension des enjeux, de recherche de solutions et de mise en œuvre de stratégies au profit de la santé.

MISE EN CONTEXTE

Le précédent gouvernement a octroyé 13 millions de dollars à l'Agence du Revenu du Canada (ARC) afin qu'elle réalise une série d'audits impliquant plusieurs organismes de bienfaisance. Ces audits, d'une cinquantaine de groupes, ont été qualifiés de harcèlements politiques et sévèrement critiqués. Certains se sont terminés par la révocation du statut de bienfaisance des groupes visés. Au moins une demi-douzaine de groupes sont toujours sous audit, et ce, en dépit du changement de gouvernement.

Lors de la dernière campagne électorale, le Parti libéral du Canada s'engageait à permettre aux organismes caritatifs « de faire leur travail au nom des Canadiens, libre de l'influence politique », par une clarification des règles entourant les activités politiques et par un « nouveau cadre législatif »¹. Cet engagement s'est aussi reflété dans les lettres de mandat des ministres des Finances et du Revenu.

Le présent processus de consultations s'inscrit dans cette volonté² et vise à éclaircir les règles concernant la participation des organismes de bienfaisance à des activités politiques.

Plusieurs dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (LIR) et des règles de common law applicables aux organismes de bienfaisance portent à interprétation laissant ainsi un large pouvoir d'interprétation à l'ARC.

De plus, force est de constater que, lorsque soumis à des pressions politiques, un tel pouvoir d'interprétation peut être utilisé de manière inappropriée et créer une situation injuste de déséquilibre des points de vue exprimés par rapport à d'autres groupes d'intérêt commerciaux des plus influents.

Cette situation a souvent découragé des organismes de bienfaisance à prendre la parole publiquement sur des enjeux où les politiques publiques gagneraient à être bonifiées, notamment en matière de santé publique.

L'ASPQ est d'avis qu'un nouveau cadre législatif redéfinissant, notamment, la notion d'activités politiques des organismes de bienfaisance, doit être mis en place afin de protéger la santé durable des citoyens et la liberté d'expression.

¹ <https://www.liberal.ca/fr/realchange/agence-du-revenu-du-canada/>

² Gouvernement du Canada (2016). « La ministre Lebouthillier annonce des consultations afin d'éclaircir les règles concernant la participation des organismes de bienfaisance à des activités politiques », 26 septembre 2016, en ligne, <http://nouvelles.gc.ca/web/article-fr.do?nid=1130449&tp=1>, page consultée le 12 octobre 2016.

INTRODUCTION

L'ASPQ profite de l'opportunité offerte par l'ARC pour préciser la nature de son travail et exposer les problèmes ou les défis qu'engendrent les règlements actuels de l'ARC en matière d'activités politiques. Suivant leur interprétation, ces politiques nuiraient à son travail d'action, de concertation et de mobilisation, inhérents à sa mission.

L'ASPQ est une personne morale sans but lucratif dûment incorporé en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies (NEQ -1142443069)³, une œuvre de bienfaisance enregistrée à l'Agence du revenu du Canada (ARC-106733280RR0001)⁴.

De plus, au sens de la Loi sur le ministère du conseil exécutif (Chapitre M-30, art. 3.6.2), l'ASPQ est un organisme public puisque son financement provient, pour plus de la moitié, de fonds publics québécois. Dans le même esprit, l'ASPQ est reconnue par Revenu Québec en tant qu'«organisme de service public»⁵ puisque plus de 40 % de son financement provient de l'État, ce qui lui confère certains avantages fiscaux.

Son statut d'organisme de charité impose à l'ASPQ des limites assez restrictives sur les types d'activités politiques auxquelles elle peut s'adonner. La réglementation fédérale de l'ARC prévoit un maximum de 10 % d'activités de nature politique aux organismes de charité (« Dans ce cas, étant donné que l'organisme cherche explicitement à modifier une politique ou une décision du gouvernement, il mène une activité politique en plus de ses activités de bienfaisance habituelles. L'activité politique serait acceptable, tant que l'organisme de bienfaisance continue de satisfaire à toutes les exigences prévues dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, c'est-à-dire que l'organisme ne consacre qu'une quantité restreinte de ressources à l'activité – habituellement pas plus de 10 %, que celle-ci demeure non partisane et qu'elle soit liée et subordonnée aux fins exclusives de bienfaisance l'organisme »⁶).

Il est évident que l'ASPQ soutient le gouvernement et la communauté dans leur désir d'adopter de meilleures politiques publiques favorables à la santé, et ce, à faibles coûts, pour le mieux-être des collectivités et des citoyens. Les principes d'actions de l'ASPQ sont les suivants :

- Fondation de ses actions sur les meilleures pratiques et des connaissances scientifiques.
- Information et mobilisation en vue de l'adoption des meilleures politiques et des pratiques favorables à la santé durable par la prévention.
- Parrainage d'actions de type coalition qui mènent à des actions concertées ayant un impact significatif sur des enjeux de santé publique au Québec.

³ https://www.registreentreprises.gouv.qc.ca/RQ/AnonymeGR/GR/GR03/GR03A2_19A_PIU_RechEnt_PC/PageEtatRens.aspx?T1_JetonStatic=fef0bd8b-dc0a-4f2b-b517-da6daa1c2b37&T1.CodeService=S00436

⁴ <http://www.cra-arc.gc.ca/ebci/haip/srch/advancedsearch-fra.action>

⁵ Revenu Québec, Remboursement de TPS et de TVQ accordé aux organismes de services publics, consulté le 25 février 2016.

⁶ <http://www.revenuquebec.ca/fr/entreprises/taxes/tpstvhtvq/casparticuliers/osp/remboursement.aspx>

⁸ <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-qvng/chrts/cmmnctn/pltcl-ctvts/chrtblpltcl-fra.html>

PROBLÉMATIQUES – RÉPONSE DE L'ASPQ AUX QUESTIONS DE CONSULTATION

Les temps changent

Les paragraphes 149.1 (6.1) et (6.2) de la LIR indiquent qu'un organisme de bienfaisance doit consacrer « presque toutes » ses ressources à des fins de bienfaisance, mais qu'il peut consacrer des ressources restantes à des activités politiques dans la mesure où celles-ci sont accessoires à la mission de l'organisme et non partisans.

En l'absence de plus de précisions, l'ARC a tranché en définissant « presque toutes » par « plus de 90 % », ce qui ne laisse à un organisme de bienfaisance que moins de 10 % de ressources disponibles pour les activités « politiques »⁷.

La définition des activités politiques permises est également en partie laissée à l'interprétation des fonctionnaires de l'ARC, ce qui peut, lorsque l'interprétation est restrictive, empêcher une organisation de poursuivre sa mission de bienfaisance conférée par la LIR⁸.

- Les dispositions de la LIR et les décisions de la common law encadrant les activités de bienfaisance sont imprécises et découlent d'une loi adoptée par le Parlement britannique en 1601. Évidemment, les tribunaux ont fait évoluer ce droit. Le principal jugement sur lequel on se base pour définir ce qu'est un objet de bienfaisance encore aujourd'hui, en est un de la *House of Lords* d'Angleterre qui remonte à 1891⁹.

Avouons que, depuis la fin du 19^e siècle, la société a bien évolué. Puisqu'une image vaut 1000 mots, comparons le Montréal d'hier et d'aujourd'hui :

Montréal 1891



Montréal aujourd'hui



⁷ Andrew Kitching (2006). « Les fins de bienfaisance, la défense d'intérêts et la *Loi de l'impôt sur le revenu* », *Parlement du Canada, Division du droit et du gouvernement*, 28 février 2006, en ligne,

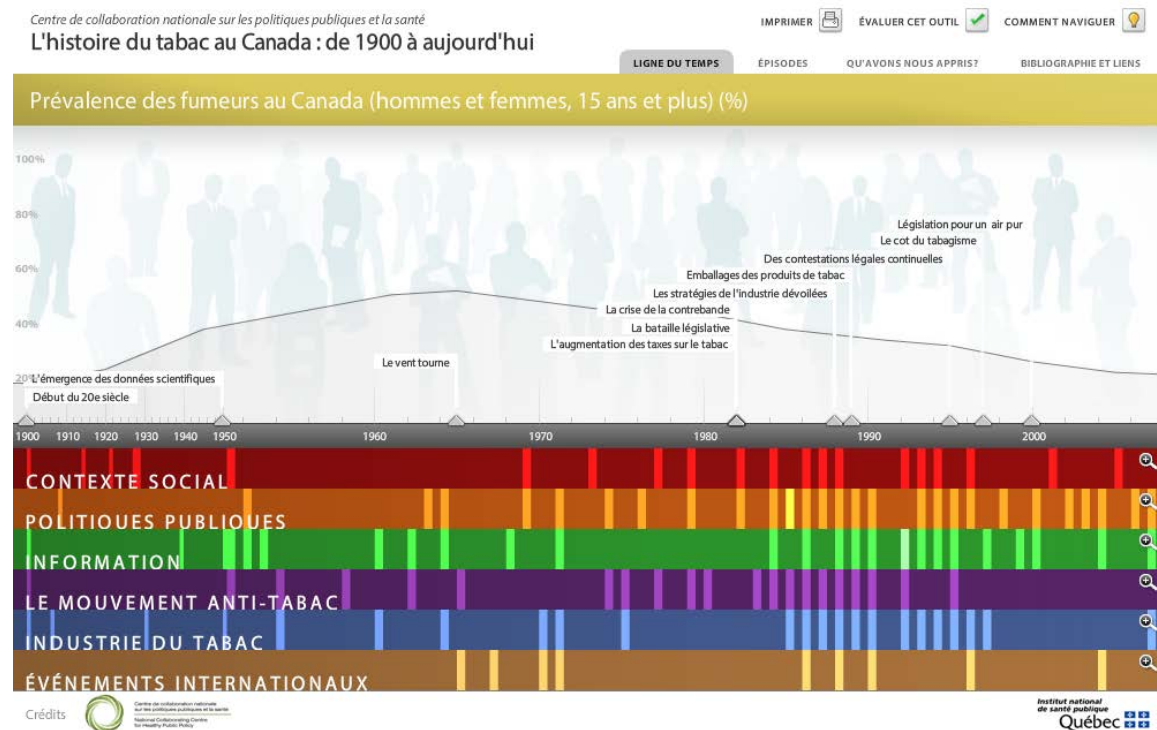
<http://www.lopparl.gc.ca/content/lop/researchpublications/prb0590-f.htm>, page consultée le 1^{er} novembre 2016.

⁸ Ontario Superior Court of Justice (2016). "Canada Without Poverty and Attorney General of Canada", Affidavit of Leilani Farha", août 2016, en ligne, <http://www.cwp-csp.ca/wp-content/uploads/2016/09/CWP-v.-AG-Farha-Affidavit.pdf>, page consultée le 12 octobre 2016

⁹ Commissioners for Special Purposes of the Income Tax v. Pemsel, [1891] A.C. 531

- La population, l'espérance de vie et les prix aussi ne cessent d'augmenter. Tout change, tout évolue :

	Canada ¹⁰		Province de Québec ¹¹		Montréal							
Années	1891	2016	1891	2016	1891	2015 ¹²						
Population¹³	4 833 239	36 286 425	1 488 535	8 326 089	216 650	1 999 795						
Années	1920		2011		1901		2002		1980 ¹⁴		2011	
Espérance de vie	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
	58.8	60.6	79.3	83.6	44.9	47.6	76.7	82.1	71.1	78.7	79.2	83.7



Source : <http://www.ccnpps.ca/timelineFR.html>

- Rien ni personne n'est à l'abri de ce perpétuel changement. Et, pour débattre de la problématique qui nous préoccupe, nous constatons qu'un large pouvoir d'interprétation est laissé aux fonctionnaires de l'ARC dans leurs décisions qui ont malheureusement été soumises elles-mêmes, par le passé, à une posture politique. Qui plus est, ces décisions ont eu, dans certains cas, de graves conséquences sur des organismes, allant jusqu'à la révocation du statut de bienfaisance pour certains d'entre eux.

¹⁰ <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/102.htm>

¹¹ <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/102.htm>

¹² http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/profils/profil06/societe/demographie/demo_gen/pop_age06.htm

¹³ <http://www.stat.gouv.qc.ca/statistiques/population-demographie/structure/102.htm>

¹⁴ http://ville.montreal.qc.ca/pls/portal/docs/PAGE/MTL_STATS_FR/MEDIA/DOCUMENTS/POPD%C9M0%206%20MAI%202014.PDF

Activité politique ou plaidoyer ? Problèmes ou défis auxquels les organismes de bienfaisance sont confrontés en ce qui concerne les politiques actuelles en matière d'activités politiques

Il est présumé qu'une activité est de nature politique si l'organisme de bienfaisance :

- lance explicitement un appel à l'action politique (c'est-à-dire, qu'il incite le public à communiquer avec un représentant élu ou avec un haut fonctionnaire, en vue de l'exhorter à maintenir, à contester ou à modifier une loi, une politique ou des décisions de l'un ou l'autre ordre de gouvernement au Canada (ou à l'étranger);
- fait valoir explicitement au public qu'une loi, une politique ou une décision (dont l'abolition est envisagée) d'un ordre de gouvernement au Canada ou à l'étranger devrait être maintenue, contestée ou modifiée;
- fait explicitement état dans les dépliants ou les brochures qu'il diffuse qu'une activité en question a pour but d'inciter à exercer des pressions sur un représentant élu ou sur un haut fonctionnaire ou à organiser une telle activité, en vue d'obtenir le maintien ou la modification d'une loi, d'une politique ou d'une décision d'un ordre de gouvernement au Canada ou à l'étranger ou encore en vue de la contester;¹⁵

Avant d'identifier les problèmes et les défis auxquels les organismes de bienfaisance comme l'ASPO sont confrontés en ce qui concerne les politiques actuelles en matière d'activités politiques, il serait bon de préciser d'entrée de jeu que jamais l'ASPO n'a effectué d'activités politiques partisanses.

L'ASPO soutient que pour maintenir et améliorer la santé des citoyens, les initiatives individuelles ne suffisent pas. La santé étant une responsabilité individuelle et collective, il faut également contribuer à créer des environnements propices à la santé. Cela passe par l'adoption de politiques publiques provenant d'une multitude de secteurs qui influencent directement la santé de la population. À titre d'exemple, les politiques publiques touchant le logement, l'éducation, le transport, le revenu, l'emploi, l'aide sociale, notamment, agissent directement sur les déterminants sociaux de la santé.

- La prévention et l'approche santé populationnelle, en plus de profiter à la collectivité, permettent aux gouvernements de réaliser des économies appréciables et des gains en santé durable. Ainsi :
 - La vaccination : Chaque 1 \$ investi à protéger nos enfants contre la rougeole, la rubéole et les oreillons permet d'économiser 8 \$ en soins de santé
 - [Guide canadien d'immunisation – Coût par année de vie sauvée pour certains programmes de vaccination et d'autres interventions en santé publique](#)
- La prévention des maladies chroniques : Chaque 1 \$ investi dans les efforts de réduction du tabagisme permet d'économiser jusqu'à 20 \$ en soins de santé.

¹⁵ <http://www.cra-arc.gc.ca/chrts-gvng/chrts/cmmnctn/pltbl-clctvts/bscrqrmnts-fra.html>

- [Make Ontario the Healthiest Province in Canada](#)
 - [Rapport du Groupe consultatif de la Stratégie antitabac : Miser sur nos réussites, agir maintenant : Stratégie de lutte antitabac de l'Ontario 2011 - 2016](#)
 - [The Power of Prevention: Chronic Disease . . . The Public Health Challenge of the 21st Century](#)
- À chaque fois que l'on diminue le nombre de fumeurs de 1%, on génère des économies de 41 millions de dollars en coûts directs et de 73 millions en coûts indirects.
 - Pour chaque dollar investi dans la lutte au tabagisme, on a un retour sur l'investissement d'environ 20\$
 - Sources : Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (2010). www.cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2010/MAIL_10_04_15_BudgetQuebec.pdf
 - Association canadienne de santé publique (2013) La santé publique, c'est un excellent rendement de l'investissement. www.cpha.ca/fr/ccph21.aspx
 - Coalition québécoise pour le contrôle du tabac (2012). Calculs des économies résultant de la baisse de la prévalence du tabagisme au Québec. http://cqct.qc.ca/Documents_docs/DOCU_2012/STAT_12_01_00_Economies_1996_2010_Calculs_GroupeAnalyse.pdf
 - La sécurité routière : Chaque 1 \$ pour l'achat d'un siège d'auto pour enfants permet d'économiser 40 \$ en soins médicaux. La bonne utilisation de la ceinture de sécurité peut, lors d'une collision, réduire les risques de décès de 47 % et ceux de blessures graves de 52 % (Stewart et collab., 1997)¹⁶
 - [Injury Prevention: What Works? A Summary of Cost-Outcome Analysis \(2012 Update\)](#)
 - La promotion et la prévention en santé mentale : Chaque 1 \$ investi en santé mentale et toxicomanie permet d'économiser 7 \$ en soins de santé et 30 \$ en perte de productivité et en coûts sociaux.
 - [Chaque porte est la bonne porte : Vers une stratégie décennale de santé mentale et de lutte contre les dépendances](#)
 - Une meilleure santé grâce aux conditions socioéconomiques améliorées : Chaque 1 \$ investi dans la santé et développement de la petite enfance permet d'économiser jusqu'à 9 \$ en services de santé, sociaux et juridiques.
 - [L'Administrateur en chef de la santé publique : Rapport sur l'état de la santé publique au Canada \(2009\) : Grandir sainement — Priorités pour un avenir en santé](#)
 - [A Proposal for Achieving High Returns on Early Childhood Development](#)
 - Un milieu de travail sain et sécuritaire (Chaque 1 \$ investi dans la santé et la sécurité au travail permet d'économiser jusqu'à 6\$ en congés de maladie, en accidents de travail et décès évités.)

¹⁶ <https://www.tc.gc.ca/fra/securiteautomobile/tp-tp15145-1201.htm#s31>

- [*Workplace wellness programs in Canada: An exploration of key issues*](#)
 - [*Investing in Comprehensive Workplace Health Promotion – The Healthy Workplace Initiative*](#)
 - [*Why Wellness and What are We Doing to Improve It? - Dr. Lydia Makrides*](#)
- Un environnement plus sain :Chaque 1 \$ dépensé pour l’achat d’un véhicule moins polluant permet d’économiser 4 \$ en diminuant l’apparition de problèmes de santé.
 - [Pollution atmosphérique et santé](#)

Le plaidoyer fait partie de l’ADN de l’ASPO : il constitue un des outils pour faire face aux défis de santé du 21^e siècle :

- l’augmentation des coûts de soins de santé
- l’augmentation des maladies chroniques
- le vieillissement de la population
- les impacts négatifs des changements climatiques
- l’accroissement des inégalités sociales
- la baisse du niveau de littératie.

L’ASPO intervient sur plusieurs enjeux de santé pour lesquels il y a urgence d’agir en prévention. Pour ce faire, l’ASPO utilise des stratégies d’interventions nombreuses avec des objectifs variés :

- Documenter les facteurs de protection à partir de la science et des meilleures pratiques, assurer une vigie sur les politiques publiques les plus prometteuses à travers le monde et documente les retombées;
- Documenter les étapes d’adoption de politiques publiques pour en assurer une meilleure compréhension;
- Documenter différents enjeux émergents en matière de santé et proposer des pistes de solutions novatrices, par ex.: l’utilisation du zonage pour limiter la restauration rapide autour des écoles;
- Interpeler citoyens, partenaires et instances décisionnelles par le biais de lettres ouvertes et de documents phares de type appel à l’action;
- Proposer des modèles de résolutions, par ex. : interdire la vente de boissons énergisantes dans les édifices municipaux;
- Rassembler les appuis nécessaires pour soutenir l’adoption de politiques publiques afin de favoriser la mise en place d’environnements facilitant des choix santé, contribuant ainsi à la santé durable;
- Contribuer à faire évoluer la norme et l’acceptabilité sociale autour de l’adoption de politiques publiques favorables à la santé;
- Conscientiser à l’importance de connaître et de prendre en compte les impacts de leurs décisions sur la santé durable;
- Participer à diverses consultations sur des politiques publiques. L’ASPO a développé une expertise unique au Québec. Elle est une référence médiatique, se déplace dans les événements professionnels, scientifiques et grand public;

- S'adresser aux titulaires de charges publiques issus des paliers municipal, provincial et fédéral;

Les politiques actuelles de l'ARC en matière d'activités politiques sont-elles aidantes ou nuisent-elles?

La question demeure entière et nécessite des éclaircissements : en rédigeant des appels à l'action, des lettres ouvertes et des communiqués de presse pour encourager ou dénoncer une situation; en intervenant auprès d'élus municipaux afin de fournir à ses derniers des outils utiles à la mise en place de règlements municipaux favorables à la santé des citoyens, l'ASPQ entreprend-elle une action politique ou fait-elle du plaidoyer ? En politique, le plaidoyer est la défense écrite ou verbale d'une opinion, d'une cause, d'une politique ou d'un groupe de personnes. Il s'exerce dans l'intérêt d'un tiers (la population, sa santé et son bien-être, dans le cas présent) et non pour défendre des intérêts personnels ou commerciaux.

Les activités de plaidoyer font partie intégrante du champ de la santé publique. La Charte d'Ottawa en 1986 avait d'ailleurs identifié l'impératif du « plaidoyer pour la santé » comme l'un des piliers de la promotion de la santé. Il faut évidemment définir ce qu'est le plaidoyer, dans le contexte institutionnel dans la santé publique.

En santé publique les activités de plaidoyer visent deux objets : les cas et les causes. (Carlisle, 2000). D'une part, les activités de plaidoyer servent à éclairer les décideurs sur les problèmes de santé publique, ce que Carlisle nomme les causes.

Entre autres choses, on leur demande d'assumer le rôle de sentinelle collective en matière de santé de la population.

C'est donc à la santé publique qu'il incombe d'attirer l'attention sur les conséquences imprévues des politiques issues de la santé mais surtout des autres secteurs. Les récentes normes en santé publique ou les nouvelles lois en santé publique des provinces rappellent l'importance pour la santé publique de nommer les problèmes et d'attirer l'attention sur leurs conséquences.

L'un des rôles de plaidoyer de la santé publique, celui que Carlisle nomme les cas, est d'exprimer les besoins des populations qui n'ont pas de voix collective : les populations marginalisées, vulnérables et de manière générale, les groupes n'ayant pas voix au chapitre.¹⁷

Selon l'ASPQ, dans le cadre du bien-être collectif, le système actuel impose des restrictions indues aux organismes de bienfaisance dans la conduite de leurs activités par rapport à celle des entreprises. Il en résulte un déséquilibre entre les intérêts citoyens et les intérêts corporatifs.

¹⁷ <http://www.ccnpps.ca/48/Plaidoyer.ccnpps>

Les entreprises - qui bénéficient de subventions directes et indirectes beaucoup plus coûteuses pour le gouvernement fédéral que le crédit d'impôt aux organismes de bienfaisance - ne sont pas soumises à des restrictions sur le pourcentage du revenu qu'elles peuvent consacrer à des activités politiques ou de lobbying. De même, contrairement aux organismes de bienfaisance, elles ne connaissent pas de limites dans la manière dont elles peuvent gérer leurs activités commerciales et leurs profits.

L'ASPQ agit en toute transparence et fait rapport, sur une base régulière, à ses administrateurs, ses membres, ses différents bailleurs de fonds.

Dans leur état actuel, les politiques de l'ARC, en matière d'activités politiques, ont pour effet de limiter, de freiner et même de bloquer le champ d'action des organismes de bienfaisance, comme le nôtre.

RECOMMANDATIONS

Compte tenu des problématiques soulevées, l'ASPQ recommande que le gouvernement du Canada :

1) Modifie la LIR et adopte un nouveau cadre législatif en poursuivant les objectifs ou en intégrant les éléments suivants :

- a) Assurer la pleine liberté d'expression aux organismes de bienfaisance. Un organisme de bienfaisance devrait avoir le droit, comme toute autre corporation, de se prononcer publiquement sur tout sujet qui lui semble pertinent en fonction de sa mission, et ce, sans aucune limite sur la façon dont il le fait ni sur les ressources qu'il y consacre.
- b) À l'égard des activités partisans, les organismes de bienfaisance doivent, comme toute autre corporation, adhérer strictement aux lois fédérales et provinciales qui gouvernent les élections et le financement des candidats et partis politiques.
- c) Si le gouvernement juge pertinent de conserver une restriction additionnelle à l'égard des activités partisans, celle-ci devrait être la même que celle imposée aux autres entités corporatives et, notamment, être limitée à un appui direct, en ressources financières ou humaines, à un candidat ou un parti politique pendant une campagne électorale.
- d) Les objets qui sont considérés comme étant de la bienfaisance doivent être interprétés de façon libérale afin que les préoccupations sociétales modernes, comme la santé durable pour tous, la protection de l'environnement et la prévention de la pauvreté, puissent en faire partie.
- e) La loi devra assurer une cohérence entre les obligations des organismes de bienfaisance et ceux que les gouvernements imposent lorsqu'ils octroient des subventions, des prêts ou des crédits d'impôt à d'autres corporations à but lucratif ou non lucratif. Cette loi devra préciser explicitement ces droits et obligations, de façon à éliminer le potentiel d'abus de pouvoir.
- f) Les organismes de bienfaisance devraient avoir quatre obligations :
 - i) l'adhésion stricte aux lois provinciales et fédérales
 - ii) une saine gestion financière

- iii) un devoir de reddition de comptes et de transparence
 - iv) la poursuite d'activités visant l'atteinte de leurs objets de bienfaisance
 - g) Introduire dans la loi une révision de la loi à échéance fixe afin de refléter, au besoin, l'évolution des valeurs de la société canadienne.
- 2) **Suspende immédiatement, et jusqu'à ce que le nouveau cadre législatif soit adopté, le pouvoir de l'Agence de Revenu Canada de révoquer le statut d'un organisme de bienfaisance** à la suite d'un audit où la liberté d'expression sur toutes questions de bien-être collectif et de santé durable serait en cause.
 - 3) **Modifie des dispositions de la Loi sur l'impôt et le revenu LIR** concernant les organismes de bienfaisance et adopte un nouveau cadre législatif comme le proposent les lettres de mandats des ministres concernés.
 - 4) **Suspende, jusqu'à ce que le nouveau cadre législatif soit adopté, le pouvoir de révocation du statut d'organisme de bienfaisance par l'ARC à la suite d'un audit** où la liberté d'expression sur toutes questions relatives au bien-être collectif et à la santé durable serait en cause.



ASSOCIATION POUR LA SANTÉ
PUBLIQUE DU QUÉBEC

4529 rue Clark, bureau 102
Montréal (Québec) H2T 2T3
514-528-5811
www.aspq.org